

## AIDE MÉMOIRE – DEMANDE DE LOGEMENT

### OBLIGATOIRE POUR TOUS :

- 1. Les **rapports d'impôt et relevés** de l'année passée et/ou les **avis de cotisation provinciaux** (obligatoire si le revenu est 0,00 \$) et **relevés**, pour tous les membres de votre famille de 18 ans et plus.
- 2. Une **preuve du lieu de résidence actuelle** et le cas échéant, l'adresse de chacun des lieux de résidence au cours des 24 mois précédant sa demande. (Ex. : Bail, facture confirmant votre adresse, etc.).
- 3. Une preuve de la valeur totale de vos biens et de ceux des membres de votre famille, **excluant les meubles** (propriété, terrain, placements, etc.).
- 4. **Certificat de naissance** pour tous les occupants (indiquant le nom des parents).

### OBLIGATOIRE SELON VOTRE SITUATION :

- Une preuve du statut de **citoyen canadien ou de résident permanent** du demandeur (ex : carte de résidence, formulaire imm2000, etc.).
- Les **jugements de garde** légale des enfants ou carnet de réclamation de l'aide sociale reconnaissant vos enfants comme étant à charge (carte de médicament).
- Les déclarations de pension alimentaire.
- Le **certificat médical** attestant votre grossesse, le nombre de semaines de grossesse et la **date prévue d'accouchement**.
- L'attestation médicale de l'OH Outaouais prouvant votre état ou l'état de **personne handicapée** d'un membre de votre famille.
- Victime de **violence conjugale** : Confirmation écrite d'un intervenant social ou d'un policier expliquant votre situation et l'attestation d'urgence de l'OHO.
- L'attestation médicale de l'OH Outaouais attestant des **problèmes reliés au logement** (ex incapacité à monter des escaliers, allergies au tapis, etc.).

### INFORMATIONS IMPORTANTES

- **Votre demande est bonne jusqu'au 30 AVRIL DE CHAQUE ANNÉE SEULEMENT** (Chaque année, vous devrez nous faire parvenir une copie de vos rapports d'impôt et relevés et/ou les avis de cotisation et relevés avant cette date).  
\*Les originaux ne vous seront pas retournés. Donc il est important de nous apporter une copie.
- L'Office a **trente (30) jours** pour vous informer de sa décision quant à l'inscription au registre (liste). S'il y a un refus, vous serez informé du motif et vous pourrez vous adresser à la *Régie du logement* pour une révision.
- **Si votre situation change** (déménagement, grossesse, ajout d'occupant, etc.) vous avez la **responsabilité** de nous fournir les documents à cet effet.
- Le **refus d'un logement** situé dans un territoire correspondant aux choix effectués entraînera la **radiation** de la demande pour une période d'un an. Après cette période, le demandeur doit se réinscrire. La radiation entraîne la perte d'ancienneté de la demande.
- En vous inscrivant à l'Office, vous acceptez que votre nom soit retenu pour des logements subventionnés dont la sélection est gérée par l'Office d'habitation de l'Outaouais, c'est-à-dire, avec d'autres propriétaires.